

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi vingt-six juillet 2023, en visio-conférence.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier BICENKO Katherine BOURGY Marc COUELLE Daniel DRAPIER Valère GODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle KRAEMER Gérard LELARGE Alain LENTZ Jacques LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PORTHAULT Jérôme PRUVOST Pascal SAISY Hugues TREFCON Laurent TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent MORIN Yvan	X X		
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice	X		
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		
	TOTAUX	22 (1 pouvoirs)		

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services

Absents excusés : néant.

Monsieur Didier BERNIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les membres de l'assemblée d'avoir répondu présents à cette réunion en urgence, en période estivale.

1- SEASY - Cessions de biens (minipelle et véhicules)

Il est rappelé à l'assemblée que le Président a délégué pour céder des biens mobiliers appartenant au syndicat dans la limite de 4.600 €.

Dans le cadre de sa politique de renouvellement des matériels, le service eau potable va acheter une nouvelle minipelle, avec reprise de l'ancienne. De même, il est prévu le remplacement de deux véhicules Partner, avec reprise également.

Pour que la reprise puisse être actée, il convient d'autoriser Monsieur le Président à céder ces biens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les dispositions des articles L.5211-10 et 2122-22

VU l'instruction comptable M49 ;

CONSIDERANT la politique de renouvellement des matériels du seasy.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer une mini-pelle Kubota U 24.7 et de deux véhicules légers utilitaires de marque Peugeot, les Partner immatriculés : CS 494 CC et CS 528 CC.

CONSIDERANT les propositions d'achats suivants :

- 1) De 18 500 euros hors taxe soit 22 500 € TTC pour la mini pelle Kubota u27.4. par la SARL du Jardin au Paysage
- 2) De 3 166.67 € Hors taxe, soit 3 800 € TTC pour le Partner CS 494 CC par Peugeot TRUJAS à Trappes
- 3) De 3 333.33 € Hors taxe soit 4 000 TTC pour le Partner CS 528 CC par Peugeot TRUJAS à Trappes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la cession des biens aux montants :

- 1) De 18 500 euros hors taxe soit 22 500 € TTC pour la mini pelle Kubota U 27.4.
- 2) De 3 166.67 € Hors taxe, soit 3 800 € TTC pour le Partner CS 494 CC.
- 3) De 3 333.33 € Hors taxe soit 4 000 TTC pour le Partner CS 528 CC.

DE SIGNER toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

2- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Jean-Pierre MALARDEAU

Président du seasy



Didier BERNIER

Secrétaire de séance

